

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 8 août 2016	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Prévention et assurance des bâtiments	Lié à : (obligatoire) ad 16.027	
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAS)		
Contenu : Article 86 Les capitaux sont placés de manière à privilégier la sécurité des placements par rapport à leur rendement <i>et en étant attentif aux principes de développement durable</i> . Les principes d'allocation des placements sont définis dans les dispositions d'exécution de la présente loi.		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Anne Tissot Schulthess, présidente de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :